

Arrêtent :

Article premier - Un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine est ouvert, le 4 octobre 2011 et jours suivants, dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 4 août 2009.

Art. 2 - Ce concours est ouvert dans les groupes de spécialités suivants et pour le nombre de postes indiqués ci-après :

- Spécialités médicales : 17 postes,
- Spécialités chirurgicales : 17 postes,
- Spécialités des sciences fondamentales et mixtes : 11 postes.

Art. 3 - Pour les besoins des centres hospitalo-universitaires relevant du ministère de la défense nationale, ce concours est ouvert dans les groupes de spécialités suivants et pour le nombre de postes indiqués ci-après :

- Spécialités médicales : 2 postes,
- Spécialités chirurgicales : 2 postes.

Art. 4 - Ne peuvent concourir pour les postes ouverts au titre du ministère de la défense nationale, que les candidats appartenant aux carrières militaires.

Art. 5 - Le registre d'inscription est ouvert au siège du ministère de la santé publique, à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne, la clôture de ce registre est fixée au 3 septembre 2011.

Tunis, le 12 août 2011.

*Le ministre de l'enseignement supérieur et de
la recherche scientifique*

Rifaât Chaabouni

Le ministre de la santé publique

Slaheddine Sellami

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATION

Par décret n° 2010-1147 du 11 août 2011.

Monsieur Sassi Ounali, administrateur général de la santé publique, est nommé directeur général de l'hôpital Razi de la Manouba, à compter du 28 mars 2011.

Par décret n° 2010-1148 du 11 août 2011.

Madame Hanen Arfa, administrateur en chef de la santé publique, est nommée directeur général de l'hôpital Abderrahmane Mami de pneumophtisiologie de l'Ariana, à compter du 28 mars 2011.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 12 août 2011.

Docteur Hichem Abdessalam est nommé membre représentant le ministère de la santé publique au conseil d'administration de l'hôpital de pneumophtisiologie « Abderrahmane Mami » de l'Ariana, en remplacement de Monsieur Mohamed Chouikha,

Le conseil d'administration de l'hôpital de pneumophtisiologie « Abderrahmane Mami » de l'Ariana est présidé par le docteur Hichem Abdessalam.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 12 août 2011.

Docteur Nawfel El Somrani est nommé membre représentant le ministère de la santé publique au conseil d'administration de l'hôpital Habib Thameur de Tunis, en remplacement de Monsieur Nabil Ben Salah.

Le conseil d'administration de l'hôpital Habib Thameur de Tunis est présidé par le docteur Naoufel El Somrani.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Décret n° 2011-1149 du 11 août 2011, portant
changement de la vocation d'une parcelle de
terre classée en autres zones agricoles au
gouvernorat de Médenine.**

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990, la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2003 78 du 29 décembre 2003 par la loi n° 2005-71 du 4 août 2005, par la loi n° 2009-09 du 16 février 2009 et par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 88-691 du 7 mars 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Médenine,

Vu le décret n° 99-2253 du 11 octobre 1999, portant approbation du règlement général d'urbanisme, tel que modifié et complété par le décret n° 2002-2683 du 14 octobre 2002,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Médenine, consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 6 avril 2011,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est changée la vocation de la parcelle de terre agricole faisant partie des titres fonciers n° 21356 Médenine et n° 21355 Médenine, classée en autres zones agricoles d'une superficie de 47 ares 12 ça, sise dans la région de Galala à la délégation de Djerba Ajim du gouvernorat de Médenine telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour l'implantation d'un projet de loisir, culturel et touristique.

Art. 2 - La parcelle de terre sus-visée à l'article premier est soumise au règlement général d'urbanisme approuvé par le décret n° 99-2253 du 11 octobre 1999.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 août 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 10 août 2011, portant interdiction d'importation ou de transit de toutes les espèces d'oiseaux et toutes les catégories de leurs produits, produite ou provenant de pays contaminés par la peste aviaire.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 99-24 du 9 mars 1999, relative aux contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation et notamment son article 18,

Vu la loi n° 95-2005 du 18 octobre 2005, relative à l'élevage et aux produits animaux, telle que modifiée par la loi n° 2007-54 du 8 août 2007 relative à la lutte contre le dopage dans le sport,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-625 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2009-2200 du 14 juillet 2009, fixant la nomenclature des maladies animales réglementées et édictant les mesures générales applicables à ces maladies, tel que complété par le décret n° 2010-1207 du 24 mai 2010,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 19 mai 1999 établissant, les mesures de lutte contre la peste aviaire,

Vu l'avis de la ministre de la santé publique.